

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 15 décembre 2020 à 9h

DÉLIBÉRATION N°2020-12-3

Adhésion au Contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG76

Date de convocation : 26 novembre 2020

Délégués présents :

- Bertrand BELLANGER, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Gérard CHERON, Département de l'Eure, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglo, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, titulaire, CA Seine Normandie Agglomération

Délégués titulaires excusés :

Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
Bernard LEROY, CA Seine Eure
Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire

Pouvoirs :

Florent SAINT-MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, pouvoir à M. BELLANGER
Bernard LEROY, CA Seine Eure, pouvoir à M. BELLANGER

Secrétaire de séance :

M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 7

Pouvoir : 2

Votants : 9

Exposé des motifs

Le Président signale que la charge financière relative aux différentes absences des agents pour raisons de santé (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès) est supportée par l'employeur.

Afin de limiter le coût lié à cette obligation, le CDG 76 souscrit à un contrat groupe d'assurances et permet ainsi aux collectivités affiliées de bénéficier d'une économie d'échelle intéressante.

Afin de bénéficier de ce tarif attractif et de simplifier les démarches administratives pour le syndicat, le Président propose d'adhérer à ce contrat d'assurance collective.

Délibération

Le comité syndical,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le contrat souscrit par le CDG76 couvre la durée de préfiguration du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le syndicat à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Le président du syndicat mixte
de gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER